

45

Commission permanente

Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49918

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Garanties d'emprunts

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 ; L. 3231-4 et L. 3231-4-1 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2288, 2298 et 2305 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 14 février 2014, 24 mars et 29 septembre 2016, 9 février 2023 et 9 février 2024 relatives aux garanties d'emprunts ;

Expose :

Les demandes de garanties d'emprunts concernent les organismes suivants :

- Terre & Toit - Zac le Grand Clos à Feins,
- NEOTOA - Zac Nord-Ouest à Tinténiac.

I. Terre & Toit - Zac Le Grand Clos à Feins

Terre & Toit sollicite la garantie du Département d'Ille-et-Vilaine, à hauteur de 70 % (soit 420 000 euros) pour un emprunt de 600 000 euros, sur 5 ans et 9 mois au taux fixe de 3,55 % à souscrire auprès du Crédit Coopératif.

Cet emprunt, dont l'amortissement est progressif à échéances constantes, est destiné à financer la poursuite de l'opération d'aménagement de la Zac le Grand Clos à Feins.

Pour information, la commune de Feins participe à la garantie à hauteur de 10 % (soit 60 000 euros).

II. NEOTOA - Zac Nord-Ouest à Tinténiac

Lors de sa réunion du 8 juillet 2024, la Commission permanente a accordé à NEOTOA une garantie à hauteur de 100 % pour un prêt de 809 919 euros à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Complément prêt locatif social : 33 577 euros, index taux Livret A + marge 1,11 % sur 40 ans,
- Prêt locatif social : 767 044 euros, index taux Livret A + marge 1,11 % sur 40 ans,
- Prêt locatif social foncier : 9 298 euros, index taux Livret A + marge 1,11 % sur 40 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 7 logements situés Zac Nord-Ouest à Tinténiac.

A la suite d'une erreur de saisie sur une ligne de prêt, les conditions sont désormais les suivantes :

- Complément prêt locatif social : 33 577 euros, index taux Livret A + marge 1,11 % sur 40 ans,
- Prêt locatif social : 767 044 euros, index taux Livret A + marge 1,11 % sur 40 ans,
- Prêt locatif social foncier : 9 298 euros, index taux Livret A + marge 1,11 % **sur 50 ans**.

Il est demandé à la Commission permanente de maintenir sa garantie à NEOTOA en tenant compte de cette modification.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la Caisse de dépôts et consignations, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 809 919 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n° 159601, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

Le montant des emprunts garantis à ce jour serait de :

Garanties d'emprunts par mois en euros pour l'année 2024	
Février	2 647 789,00 €
Mars	5 878 575,00 €
Avril	3 268 802,00 €
Mai	4 108 160,00 €
Juin	7 695 891,00 €
Juillet	7 241 679,00 €
Août	- €
Septembre	420 000,00 €
TOTAL	31 260 896,00 €

Décide :

- d'autoriser le Président à accorder une garantie d'emprunt à l'organisme suivant selon les conditions exposées dans le rapport :
. Terre & Toit - Zac le Grand Clos à Feins ;
- d'autoriser le Président à maintenir sa garantie d'emprunt à l'organisme suivant selon les conditions exposées dans le rapport :
. NEOTOA - Zac Nord-Ouest à Tinténiac ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur pour les dossiers cités ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour les dossiers cités ci-dessus.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242688

Pour extrait conforme